

Compte-rendu de la Réunion du Conseil Municipal du 31 mars 2023

De la commune NEUVILLE-BOSC

Séance Ordinaire du 31 mars 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 mars 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Annie LEROY, Maire.

Étaient présents : Mmes DECAMP, LEJEUNE, LEROY, LESCA, MEYER, OUGHLIS-HENRY.
Mrs CATTELOIN, COULETEL, FLEURY.

Absents excusés : Monsieur DUPUY donne pouvoir à Madame LEROY
Monsieur DUJARDIN
Monsieur GOMES
Monsieur RAYNAUD
Monsieur SAINT-POL

Secrétaire de séance : Madame DECAMP Virginie.

Assistait également au Conseil Municipal : Madame Sabine HERBELIN, secrétaire de mairie

Ouverture de séance : 20h00.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 06 janvier 2023, préalablement porté à la connaissance des Conseillers Municipaux par mail, est adopté à l'unanimité.

I/ Point de situation

- Madame le Maire relate **la visite de Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil Départemental de l'Oise le 28 février en Mairie**, accompagnée de Benoît BIBERON, Conseiller Départemental de notre Canton.
Remerciements quant aux différentes subventions octroyées et présentation du dossier de réhabilitation de l'appartement de fonction au sein de l'école en bibliothèque, dossier pour lequel une demande de subvention est en cours d'instruction.
- Romain COULETEL présente une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la **dernière réunion du Comité Syndical du SMOTHD du 09 mars** comme suit :

Nouvelles prises pour la fibre

Une plateforme internet est accessible pour : les habitants des communes/Mairies/EPCI, afin de faire une demande d'installation de prise.

Cette demande est à faire avec la demande du permis de construire mais rien ne sera validé tant que la Mairie/EPCI n'ont pas donné leur accord. (Si le permis est refusé, la prise ne sera pas installée).

Le but est de gagner du temps entre la demande et l'installation des nouvelles prises qui pouvait mettre jusqu'à 2 ans. Le but est d'arriver à 3 mois.

Vidéo protection

Des nouvelles communes ont demandé le raccordement au centre de supervision de l'Oise.

La vidéo protection se déroule en plusieurs phases :

1er : La commune doit faire installer des caméras (subventions possibles à hauteur de 80%)

2 : En // de l'installation (quand elle est validée), demander le raccordement au centre de supervision.

L'accord se fait rapidement mais le temps que les branchements techniques se fassent, il peut se passer une année (d'où l'intérêt d'anticiper la demande).

Le raccordement puis la gestion des images, par le centre de supervision, est gratuit.

ENT (pour les écoles) "espace numérique de travail"

Il est de plus en plus utilisé par les écoles/collèges et les conditions tarifaires restent inchangées en 2023

Réseau téléphonique mobile

Une étude a été lancée sur l'ensemble du territoire en 2022. Il est demandé aux opérateurs de remettre en service des antennes dont la maintenance n'était plus réalisée. Le but est de supprimer les zones blanches d'ici à 3 ans.

- A été reçu en **Mairie le 07 mars, Christian LERAY, Conseiller aux décideurs locaux**

Son analyse des résultats budgétaires de la Commune est tel qu'il pense indispensable de réévaluer au plus vite le niveau de fiscalité pour équilibrer la section de fonctionnement de façon durable.

En effet, il est à noter qu'à Neuville-Bosc, en section de fonctionnement, on constate, en dépense, un montant de 517 euros/habitant en charge pour, en recette, un montant de 457 euros.

La moyenne départementale s'élève à 708 euros/habitant.

Madame le Maire lui présente une analyse financière de la section d'investissement 2023/2025 prenant en considération les travaux de réhabilitation de l'appartement et la mise en accessibilité de la Mairie.

Un moment d'échanges avec analyse détaillée des contraintes (FCTVA, obligation d'un fonds de roulement minimum de 75 000/80 000 euros, délais d'obtention des subventions) et des solutions.

Dans le pur domaine comptable, sont envisagés : le passage de la nomenclature comptable M14 en M57 au 1^{er} janvier 2024 et les modalités de paiement par un particulier avec l'application PAYFIP dont il faut envisager la mise en place rapidement.

- Madame le Maire fait le point quant à **l'avancement des travaux de réhabilitation de l'appartement en bibliothèque** : accords DP, SDIS sécurité, DDT accessibilité reçus.

Préparation du dossier de consultation des entreprises (DCE) en cours.

Subventions déposées auprès du CD60, de la Préfecture au niveau du DETR et de la Communauté de Communes des Sablons.

Une autorisation est demandée et acceptée à l'unanimité pour solliciter le Conseil Régional des Hauts de France.

- Le **Concert du Vexin** devrait avoir lieu en l'Eglise de Neuville-Bosc le 25 juin 2023.

II/ SE60 : Extension du réseau d'électricité pour le Chemin de la Fontaine - Chateauform

Madame le Maire présente le projet de renforcement de réseau électrique à destination de Chateauform.

A l'unanimité, les membres présents acceptent la proposition du SE60 de desserte en électricité Chemin de la Fontaine en technique souterraine.

III/ SE60 : Adhésion des Communautés de Communes du Clermontois et du Pays de Valois

Madame le Maire expose que :

- la Communauté de Communes du Clermontois, par délibération en date du 10 octobre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »
- la Communauté de Communes du Pays de Valois, par délibération en date du 29 septembre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »

Lors de son assemblée du 13 décembre 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

A l'unanimité, les membres présents acceptent l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois au SE60.

IV/Compte Administratif 2022

Madame le Maire présente le compte administratif 2022 comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : 348 313.49 €
Dépenses : 366 283.24 €

Section d'investissement

Recettes : 116 145.89 €
Dépenses : 50 608.50 €

Sachant que Madame le Maire, n'a pas participé au vote, le Compte Administratif 2022 sous la présidence de Monsieur CATTELOIN a été voté à l'unanimité

V/ Compte de gestion 2022

Madame le Maire présente le compte de gestion 2022 de Monsieur le Percepteur comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : 348 313.49 €
Dépenses : 366 283.24 €

Section d'investissement

Recettes : 116 145.89 €
Dépenses : 50 608.50 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte de gestion 2022 de Monsieur le Percepteur, celui-ci étant en concordance avec le compte administratif 2022.

VI/Affectations de résultats de l'exercice 2022 à inscrire en 2023

Les affectations de résultats sont calculées comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : 348 313.49 €
Dépenses : - 366 283.24 €

Résultat net 2022 - 17 969.75 €

Excédent de Fonctionnement 2021 + 136 517.98 €

Soit un excédent de fonctionnement de 118 548.23 euros affecté au 002.

Section d'investissement

Recettes : 116 145.89 €
Dépenses : - 50 608.50 €

Résultat net 2022 + 65 537.39 €

Excédent d'Investissement 2021 + 39 623.56 €

Soit un excédent d'Investissement de 105 160.95 euros affecté au 001.

Les Conseillers Municipaux votent à l'unanimité les affectations de résultats de l'exercice 2022 en 2023.

VII/ Vote des taux d'imposition pour 2023

Madame le Maire propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

- TFB Taxe foncière (bâti) : 39.55%
- TFNB Taxe foncière (non bâti) : 42.17%
- THRS Taxe d'habitation résidences secondaires : 9.52 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les taux d'imposition 2023.

VIII/ Subventions aux Associations

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter le montant des subventions attribuées aux différentes associations ; elles seront réparties comme suit :

Associations	Proposé	Voté
Ancien combattant	450.00 €	450.00 €
Nougatine	17 000.00 €	17 000.00 €
Tennis Club	500.00 €	500.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les subventions aux associations 2023.

IX/ Vote du budget Primitif 2023 :

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2023, comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : 295 020.23 €
Dépenses : 295 020.23 €

Section d'investissement

Recettes : 660 446.19€
Dépenses : 660 446.19 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2023.

X/Questions diverses

Aucune question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Madame Le Maire remercie les membres du Conseil de leur présence.